Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260305-2026_03_05_D_05-DE

Commune de Plénée-Jugon

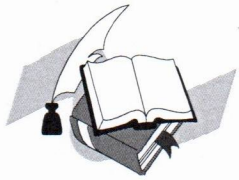
Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Jeudi 5 mars 2026

*L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi 5 mars à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDÉ, Maire**. M. CHAUVEL Baptiste, Conseiller, a été désigné(e) Secrétaire de Séance.*

Conseil du 05-03-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	03	05	05	00

Prime de Fin d'année 2026 • Actualisation
Régime des droits acquis par délibération du 15 juillet 1981
Article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	18
MANDANTS	01
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	25-02-2026
RÉUNION	05-03-2026
AFFICHAGE	09-03-2026
TRANSMISSION	09-03-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	25	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	25	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	25	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	25	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	4è Adjoint	01	25	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	25	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	25	1	0	0	
	DANIEL Émilie	CMD 2 / A1	01	25	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	25	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	25	1	0	0	
	ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	25	1	0	0	
	PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	25	1	0	0	
	TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	25	1	0	0	
	GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	25	1	0	0	
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	25	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	25	0	0	1	DUQUENNE Hélène
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	25	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01	25	1	0	0	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	25	1	0	0	
DP-01	Décompte des Présents				18	0	1	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260305-2026_03_05_D_05-DE

Conseil du 05-03-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	03	05	05	00

Prime de Fin d'année 2026 • Actualisation
Régime des droits acquis par délibération du 15 juillet 1981
Article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Conformément au principe du maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération, énoncé par l'article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent maintenir et verser directement à leur personnel les avantages de rémunération qu'ils servaient antérieurement à la publication de la loi par l'intermédiaire d'œuvres sociales du personnel subventionnées à cet effet. Bénéficient du maintien de ces avantages, non seulement les agents en fonction au 26 janvier 1984, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, mais aussi tous les agents recrutés ultérieurement par la collectivité concernée. L'égalité entre les agents d'une même collectivité ou établissement est ainsi assurée quelle que soit leur date d'engagement. Le montant global de ces compléments de rémunération peut varier suivant l'évolution des effectifs et être revalorisé en fonction de l'évolution moyenne de la rémunération (*référence à la rémunération minimale, à l'indice 100 majoré, à la variation moyenne des agents titulaires ou à l'indice INSEE, sous réserve de préserver les seuls droits acquis*).

Madame le Maire rappelle que le principe de la prime annuelle a été ici actionné en octobre 1981 après que la Commune ait initié concomitamment une contribution annuelle au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales par délibération du 15 juillet 1981.

Madame le maire propose d'allouer une prime de fin d'année en 2026 pour un montant actualisé de **1.053 €** pour un ETP CNRACL et **1.173 €** pour ETP IRCANTEC. Le bénéfice de la prime est étendu aux agents non titulaires par référence et en adéquation avec les dispositions combinées du R.I.S.F.E.E.P. et du Comité des Œuvres Sociales (***avoir travaillé 3 ans à minima de 50% sur les 5 dernières années***). Cette prime sera versée au prorata du temps de travail effectué sur la période éligible de référence.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER les montants annuels 2026 de la Prime de Fin d'Année soit **1.053 €** pour un temps complet CNRACL et **1.173 €** pour un temps complet IRCANTEC ;

D'AUTORISER Madame le Maire à verser aux agents territoriaux éligibles, le montant annuel des droits acquis au titre de la Prime de Fin d'Année, à raison de deux fractions d'un égal montant, versées en juin et novembre de l'année budgétaire.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
19	18	01	00	19	00	00	19	00	19	19	00

Le Maire
Suzanne BOURDE,
Plénée-Jugon, jeudi 5 mars 2026

MAIRIE DE PLÉNÉE-JUGON
22640